

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2026-023 du 11 avril 2026
Portant sur la désignation des délégués au sein du SIAEPA de Crocq**

L'an Deux Mille vingt-six, le 11 avril 2026 à 8 heures 30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 4 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Parquet de la commune d'Auzances sous la présidence de Monsieur Mickaël NORE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 63 – Quorum : 32		
Présents : 57	Votants : 59	POUR : 59
Pouvoirs : 2	Exprimés : 59	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 0	
Absents : 4		

Présents (57) : M. Christian PERIGAUD (commune d'Arfeuille-Chatain), Mme Leilha BERTHON (commune d'Auzances), M. Pascal HELION (commune d'Auzances), Mme Françoise SUDI GUIRAL (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Mickaël NORE (commune d'Auzances), Mme Marie-Noëlle LEFORT (commune de Basville) suppléante de M. Daniel FERRIER, Mme Sandrine MONTAGNE (commune de Bellegarde-en-Marche), Mme Camille DECHAMPS (commune de Bosroger), Mme Marie-Claire BONNOT (commune de Brousse) suppléante de M. Brice SIMONET, Mme Angéline BRUN (commune de Bussière-Nouvelle), Mme Agathe YVERNAULT (commune de Champagnat), M. Christian JOUANDEAU (commune de Champagnat), M. Serge PERRIER (commune de Chard), Mme Emilie BOUCHET (commune de CHARRON), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), Mme Muriel DEPECHE (commune de Chénérailles), Mme Oriana PARROT (commune de Chénérailles), M. Christian CARTON (commune de Crocq), M. Denis RICHIN (commune de Dontreix), M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), M. Jean-Claude CONCHON (commune de Issoudun-Létrieux), M. LEGRAND Marc (commune de la Mazières-aux-Bons-Hommes), M. Thierry PICAUD (commune de la Serre-Bussière-Vieille), M. Thierry BOUDINEAU (commune de la Villeneuve), M. Bernard MOUCHONNET (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Laurence SPAGGIARI (commune de Lavaveix-les-Mines), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Florian CHANUDET (commune du COMPAS), Mme Anne SAINT-ANDRE (commune Les Mars) suppléante de M. Michel MAZET, M. Francis FONTY (commune Lioux-les-Monges) suppléant de Mme Christelle LAGORSSE, M. Christian SABY (commune de Lupersat), M. David SCHMIDT (commune de MAINSAT), Mme Myriam GAILLARD (commune de Mainsat), M. Pascal PINTON (commune de Mautes), M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal), Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal), Mme Geneviève GEAIX (commune de Mérinchal), Michel NICOLAON (commune de Peyrat-la-Nonière), M. Eric D'HULSTER (commune de Pontcharraud), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), Mme Corinne BOUGEROLLE (commune de Reterre), M. Christian DIONNET (commune de Rougnat), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard), M. Patrice MORANCAIS (commune de Saint-Chabrais), M. Alain LAVEDRINE (commune de Saint-Dizier-la-Tour), Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-Près-Crocq), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-Près-Crocq), M. Gérard GUYONNET (commune Saint-Pardoux-d'Arnet), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), M. Jean-Claude DUBSAY (commune de Saint-Priest), Mme Michèle ALOUCHY (commune de Saint-Silvain-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Sermur).

Pouvoirs (2) : M. Alain FAUCONNET (commune de Rougnat) donne pouvoir à M. Christian DIONNET, M. Thierry JAMOT (commune de Saint-Médard-la-Rochette) donne pouvoir à M. Hervé TRIMOULINARD.

Absent (4) : M. Patrick MOUNAUD (commune de Flayat), Mme Gina VIRGOULAY (commune de la Chaussade), M. Jean-Luc LEGRAND (commune de Chénérailles), M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-Près-Crocq).

Secrétaire de séance : Mme Oriana PARROT

- Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts du SIAEPA de Crocq.

La Communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine doit délibérer en vue de désigner ses représentants qui siègeront sur ce comité.

Ainsi, l'article 3.1 des statuts indique que « en application des **articles L. 5211-1 et L. 5211-2** du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical est constitué de délégués élus, en leur sein respectif, par les conseils municipaux et les conseils communautaires des collectivités adhérentes, selon les modalités suivantes :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- Chaque commune est représentée au sein du Comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- **Chaque EPCI membre, en représentation-substitution, est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune représentée ;**
- Chaque EPCI adhérent au SIAEPA de la Région de Crocq, pour tout son territoire, est représenté au sein du Comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre du Conseil communautaire ;
- **Un même délégué ne peut représenter qu'une seule instance ;**
- Les délégués suppléants ont voix délibérative en cas d'absence du délégué titulaire. »

Considérant que les délégués titulaires et suppléants représentant la communauté de communes au sein du syndicat sont proposés par les communes concernées, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas déjà nommés en tant que représentants municipaux ;

Considérant que ces mêmes délégués, titulaires et suppléants, doivent être différents pour l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- DÉSIGNER les délégués communautaires, titulaires et suppléants, au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Crocq, tel que nommés dans le tableau ci-dessous.

Compétences	Titulaires	Suppléants
Assainissement Collectif <i>(Crocq, Flayat, la Villeneuve)</i>	M. BARDIN Laurent	M. GARRAUD Gilles
	M. BATTUT Franck	Mme LÉBOUCHARD Catherine
	M. GAYET Lionel	Mme VILLETTELLE Nelly
Assainissement Non-collectif <i>Basville, Crocq, Flayat, la Mazière-aux-Bons-Hommes, la Villeneuve, Mérinchal, Pontcharraud, Saint-Agnant-Près-Crocq, Saint-Bard, Saint-Georges-Nigremont, Saint-Maurice-près-Crocq, Saint-Oradoux-Près-Crocq, Saint-Pardoux-d'Arnet.</i>	M. FERRIER Daniel	Mme LEFORT Marie-Noëlle
	M. CARTON Christian	Mme PEROCHE Michèle
	M. MOUNAUD Patrick	M. VERGNE Jean-Luc
	M. LEGRAND Marc	M. MABRUT Daniel
	M. DESGRANGES Roland	Mme GEAI Geneviève
	M. D'HULSTER Eric	Mme MERCIER Nicole
	M. WELZER Jean-Paul	M. CHAUSSAT Jean-Christophe
	M. CHEFDEVILLE Sébastien	Mme DEBAY Sandrine
	M. ROULLAND René	M. HUET Olivier
	Mme BRUNET Maryline	M. CORDE Joël
	Mme BREUIL Elodie	Mme GANNET Marie-Claire
	M. GUYONNET Gérard	M. LACOURBAS Mickaël
M. BOUDINEAU Thierry	M. BALAIRE Alain	

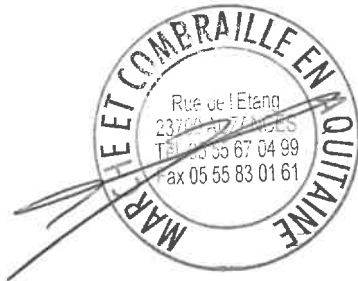
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Transmis en sous-préfecture le 17 avril 2026
Publié sur le site Internet de la Communauté de Communes le 17 avril 2026
Pour copie conforme, le 17 avril 2026

Le Président,
Mickaël NORE

La Secrétaire de Séance
Mme Oriana PARROT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).